



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
23 JANVIER 2023**

OBJET : Création d'un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur GUÉTROT, Madame PLESSIER, Monsieur OULD AHMAD TALEB, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFADAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.

Monsieur NÉRIN, absent.

Madame LENOIR, absente.

Monsieur CORTÈS, absent.

Madame MOREL, absente.

Madame BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant la mutation d'un agent, employé en qualité de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, vers une autre collectivité, au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un binôme au niveau de la gestion du service de Police Municipale,

Considérant que les missions dévolues au Service de Police Municipale nécessitent le recrutement d'un agent au poste de Gardien de Police Municipale,

Considérant la nécessité d'apporter une aide aux agents en place afin de répondre à l'activité croissante,

Considérant que ce poste relève de la filière Police Municipale, sur le grade de Gardien Brigadier de Police Municipale,

Le rapport de Monsieur MAUGER, entendu,

Délibère

Article 1 : créer un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 16/01/2023

Date de l'affichage : 27/01/2023

N° : 06/23

La secrétaire de séance

Brigitte BÉRAULT

